



PRESENTS : MM. RAINIER Christian (Président) - MEYLEU Jacques - PLU Dominique

EXCUSES : Mme COMBEAU Anne Marie - MM. COMBEAU Jean Jacques - DOUGNAC Daniel

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 09 ET 10.03.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50029.2 RIBERAC - BOULAZAC 2

N°50032.2 CENDRIEUX LA DOUZE - PAYS MAREUIL

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50944.2 CONDAT - BERGERAC LA CATTE 2

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51012.2 SORGES MAYOTTE - BASSIMILHACOIS 2

N°51013.2 E. CORGNAC ST JEAN SARRAZAC - CHAMPAGNAC DE BELAIR

Poule B N°51076.2 ATUR - LAMPONAISE CARSACOIS

N°51079.2 PERIGUEUX FOOT 2 - SALIGNACOIS PAYS FENELON

Poule C N°51143.2 E. LALINDE CALES - VERGT

Poule D 51206.2 DOUZILLAC ST LOUIS - LIMENS JSA 3

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule C N°53541.1 MARQUAY TAMNIES 2 - SARLAT LA CANEDA

Poule D N°53569.1 LE BUGUE VEZERE - PAYS BEAUMONTOIS 2

Poule F N°53626.1 : VILLETOUTREIX - PETIT BERSAC

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50881.2 PERIGUEUX FOOT - ANNESSE ET BEAULIEU

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORMES

DEPARTEMENTAL 3

Poule D N°51207.2 BOSSET

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule A N°53485.1 PIEGUT AUGIGNAC

PROMOTION Poule G N°53652.1 SORGES MAYOTTE 2

Poule J N°53738.1 ST LAURENT DES HOMMES 2

Poule L N°53792.1 E. DOUZILLAC ST LOUIS 2

FEMININES A 8 INTERDISTRICTS 24/47

N°54329.1 COLAYRAC

FEMININES A 8 2EME DIVISION

N°54397.1 LIMENS JSA



OBLIGATION DANS LE DOMAINE DES EDUCATEURS

Le club ci-dessous est amendé de 20 € pour absence non excusée de l'entraîneur responsable de son équipe (Titre IV article V alinéa 3 des Règlements Particuliers du District).

DEPARTEMENTAL 3

Poule B N°51075.2 MARSANEIX

Le club ci-dessous est amendé de 20 € pour non désignation de l'entraîneur responsable de son équipe (Titre IV article V alinéa 3 des Règlements Particuliers du District).

N°51012.2 SORGES MAYOTTE

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule B 53513.1 E. SARRAZAC CORGNAC ST JEAN 3

Poule C 53539.1 MONTIGNAC 3

PROMOTION Poule I N°53710.1 PERIGORD NOIR 2

Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €

DEPARTEMENTAL 4

PROMOTION Poule G N°53652.1 SORGES MAYOTTE 2

Ce club sera débité de 40 € (2^{ème} forfait).

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule D N°53569.1 LE BUGUE VEZERE - PAYS BEAUMONTOIS 2

1 joueur du club de LE BUGUE VEZERE a participé à la rencontre de l'équipe 1 du 10/03/2019 alors qu'il était suspendu. La commission décide match perdu par pénalité à LE BUGUE VEZERE sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité. Inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.